

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

**Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**AVENANT DE PROLONGATION  
DU CONTRAT DE DÉLÉGATION  
DE SERVICE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DE LA  
CRÈCHE DE MANGOT**

**CM-2021-3S-DAJ-40**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation ou d'exécution des contrats publics ;

**Vu** la délibération n°CM-2016-6S-DAJ-64 en date du 29 septembre 2016 relative à l'approbation du mode de gestion déléguée pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-2S-DAJ-24 du 11 avril 2017 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Vu** la délibération n° CM-2017-5S-DAJ-74 en date du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Vu** le contrat de délégation de service public notifié à la société People & Baby le 12 juin 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 22 juin 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public afin de poursuivre la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot ;

**Considérant** que la procédure de renouvellement dudit contrat comporte plusieurs étapes pour désigner un prestataire, en application du code de la commande publique ;

**Considérant** que le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la crèche de Mangot doit être déterminé par le Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la crèche de Mangot.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 11 juin 2022.

**Article 3 :** De lancer une procédure de renouvellement de délégation de service pour l'exploitation et la gestion de la crèche de Mangot.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**05 JUL. 2021**

Et publication ou notification

le **07 JUL. 2021**

**Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021**

**Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

**- Cédric CORNET -**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE MANGOT**

**AVENANT 2**

**Date de transmission  
au contrôle de légalité : .....**

## ENTRE

La Ville du GOSIER, 67 Boulevard Du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° INCM-2020-1S-DAG-01 du 05 juillet 2020

Ci-après dénommée « **la Ville** » ou « **la Collectivité** »

D'une part,

## ET

La société PEOPLE & BABY, SAS au capital de 50.073,43 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 479 182 750 représentée par son Président, Monsieur Christophe DURIOUX dont le siège est situé 9 Avenue Hoche 75008 PARIS.

Ci-après désignée « **Le Déléataire** ».

D'autre part,

## PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot, notifiée le 12 juin 2017 à la société People & Baby pour une durée de quatre (4) ans jusqu'au 11 juin 2021.

L'exploitation de la crèche municipale s'est effectuée dans le respect des dispositions du contrat de délégation de service public.

Compte tenu du délai nécessaire pour la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de délégation de service public, il convient de passer un avenant de prolongation d'une durée d'un an jusqu'au 11 juin 2022.

Il appartiendra au cahier des charges de la future délégation de service public d'intégrer de manière précise, les éléments à améliorer.

Dans l'attente de la finalisation d'un cadre de projet d'exploitation de la crèche de Mangot, et compte tenu des délais d'instruction relatifs à la délégation de service public, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation de la délégation de service public.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PROLONGATION DU CONTRAT**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Mangot conclu pour une durée de quatre (4) ans du 12 juin 2017 au 11 juin 2021 est prolongé jusqu'au 11 juin 2022.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La ville notifie au délégataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le contrôle de légalité, le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet le premier jour de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public demeurent inchangées.

**SIGNATURE DU TITULAIRE**

Date :

Signature,  
nom du signataire  
et cachet de l'entreprise :

**PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

Visa du contrôleur financier :

Date :

Signature et cachet  
du représentant du pouvoir adjudicateur :

Date de notification de l'avenant :

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot

---

Date de transmission de l'acte : 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/07/2021

---

Numéro de l'acte : CM20213SDAJ40 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210628-CM20213SDAJ40-DE

---

Date de décision : 28/06/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public  
1.2.4. Autres